

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-six juin à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT – Mme BATAILLE – M. BLAUD – Mme BODIN – M. CHAIGNEAU – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – Mme JAOUEN – M. JOYEUX – M. LAGRANGE – Mme MARION HEULIN – Mme MAZIERES GABILLY – Mme MINOT – M. MONDON – M. PETERLONGO – M. PIQUION – Mme SALLIER – M. SAULNIER – Mme THIMONIER

POUVOIRS : Mme BIGET à Mme MINOT – Mme BOUCHET-NUER à Mme MAZIERES GABILLY – Mme TERNY à Mme BODIN – Mme TOBELEM à M. SAULNIER – Mme VOYER à M. MONDON.

ABSENTS : M. TAUDIERE – M. KOUSSAWO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N°1

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2018 par l'Association « Un hôpital pour les enfants » souhaitant organiser un concert solidaire.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE D'ACCORDER** à l'Association « Un hôpital pour les enfants », la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A L'ACCES « MON COMPTE PARTENAIRE ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de connaître le quotient familial CAF des familles habitant la commune notamment pour pouvoir appliquer divers tarifs (crèche, restauration scolaire, temps d'activités périscolaires) en fonction de ce même quotient. Pour cela, il y a lieu de signer une convention d'accès à « mon compte partenaire » sur le site de la CAF de la Vienne et un contrat de service pris en application de cette convention. La signature de ces documents permettra l'habilitation des agents concernés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les termes de cette convention et du contrat de services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce afférente à ceux-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°3

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURATIONS SCOLAIRES (2017/2018)

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

TRANCHES DE RESSOURCES	TARIFS
Si quotient familial < 300 €	1,03 €
Si quotient familial < 300 € A partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé dans une école communale	0,52€
Si 300 € ≤ Q.F < 500 €	1,41 €
Si 500 € ≤ Q.F < 600 €	1,81 €
Si 600 € ≤ Q.F < 700 €	2,21 €
Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €	2,60 €
Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €	3,12 €
Si 900 € ≤ Q.F. < 1000 €	3,63 €
Si Q.F. ≥ 1 000 €	4,42 €

- **DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 4,42 Euros).

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°4

OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES 2017/2018.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'organisation des activités péri scolaires à la rentrée 2017-2018.

Par cycle de 6 à 8 heures d'activité entre chaque petite vacance, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°5

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2017 - 2018 - GARDERIE PERISCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 27 juin 2016
- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

GARDERIES PERISCOLAIRES	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35)	1,77 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20)	1,77 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,77 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,74 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17 h 30)	2,46 €
Garderie du soir au-delà de 17 h 30	1,77 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°6

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2017 - 2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 27 juin 2016
- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL	
Repas personnel communal	6 Euros
Tarif horaire d'accueil d'urgence	1,53 Euros
Prix du badge (en cas de perte)	10 Euros

PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES	
Personnel des restaurants scolaires	3 Euros
Personnel communal	6 Euros
Invité	8,80 Euros

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°7

OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2017/2018 - IRMA JOUENNE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole Irma Jouenne propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**,

- **D'AUTORISER** la candidature de l'école Irma Jouenne à participer à des classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2017/2018 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°8

OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2017/2018 – ERMITAGE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'Ecole de l'Ermitage propose de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2017/2018.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **D'AUTORISER** la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2017/2018 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°9

OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2017).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 € par élève habitant SAINT BENOIT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°10

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE CREATIVE (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE - 2017).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros) à l'Association Danse Créative pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°11

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION J.A.D. (ACTIVITES A L'ECOLE IRMA JOUENNE - 2017).

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 900 euros (neuf cent euros) à l'Association J.A.D. (Jeunes Amis de la Danse) pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°12

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – D.M. N° 2.

*Sur proposition de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE***

1. *L'ouverture de crédits suivants :
en fonctionnement – d'un montant de 18.000 €

. au compte 7788 – produits exceptionnels
. au compte 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.*

2. *Les virements de crédits suivants :
En investissement :
. d'un montant de 2.700 € du compte 020 – dépenses imprévues en investissement – à l'opération 17303/2183 – matériel périscolaire – pour l'achat de tablettes 10 pouces pour les garderies et restaurants scolaires.

.d'un montant de 500 € du compte 020 – dépenses imprévues en investissement – à l'opération 17400/2188 – matériel fêtes et cérémonies – pour l'achat de deux microondes pour les salles communales.*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°13

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de doter la commune de SAINT BENOIT, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la solution carte achat pour une durée de 3 ans.

La solution carte achat de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce jusqu'au 31 août 2020.

Article 2 : La Caisse d'Epargne, (émetteur) d'Aquitaine Poitou Charentes met à la disposition de la commune de SAINT BENOIT les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de SAINT BENOIT procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune 1 à 3 cartes Achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Aquitaine Poitou Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune de SAINT BENOIT dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par cartes d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification annuelle est fixée à 32 € pour un forfait mensuel de 2 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique d'achats mensuels appliquée par transaction sera de 0,90 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°14

OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (COMPLEMENT) :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE DEFINIR** comme suit les cadences d'amortissements :

- agencements et aménagements d'immeubles productifs de revenu25 ANS
- Immeubles productifs de revenus25 ANS

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°15

OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2015.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2015 de la ZAC de la Gibauderie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°16

OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2016.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2016 de la ZAC de la Gibauderie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°17

OBJET : ACHAT DE TERRAIN – ROUTE DE LIGUGE – M. et Mme GILLES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu en vue de l'aménagement d'un parking route de Ligugé, de procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant à M. et Mme GILLES Yves-Noël demeurant 2 rue Jacques Cartier – 86280 SAINT BENOIT – pour l'euro symbolique.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AY n° 337 et AY n° 339 situées au lieudit « La Vallée des Chails » pour une superficie totale de 126 m² appartenant à M. et Mme GILLES Yves-Noël domiciliés 2 rue Jacques Cartier – 86280 SAINT BENOIT – pour l'euro symbolique,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à cet effet,*
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°18

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE GRAVITE (2017-2020).

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la Société GRAVITE domiciliée 27 route de l'Ormeau - 86180 BUXEROLLES - de continuer à utiliser le terrain du Parc du Gravion pour y maintenir une activité de loisirs à base d'accrobranche.

Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document utile à cette affaire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°19

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN ET CONVENTION ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE SAINT BENOIT CONCERNANT LES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8,L.423-1,R.410-5 et R.423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre GRAND POITIERS et les communes qui le souhaitent. La commune de SAINT BENOIT pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties ;

Les modalités suivantes seront respectées :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers,*
- Le service instructeur de GRAND POITIERS a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune,*
- La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.*

La convention jointe précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre GRAND POITIERS et la commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **VALIDE** la création d'un service commun entre GRAND POITIERS et la commune de SAINT BENOIT pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,*
- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités d'instruction, par les services de GRAND POITIERS, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention jointe,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir dans cette affaire.*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°20

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire, réuni le 6 avril 2017 et le 12 juin 2017, concernant les dernières créations et suppressions de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois ci-joint (au 1^{er} octobre 2017).

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2017.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°21

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21/05/2012, par laquelle le conseil municipal de SAINT BENOIT a adopté la création du poste de directeur de la communication et des affaires culturelles et a modifié le tableau des effectifs en conséquence ;

Vu l'avis du 21/06/2017, par laquelle la municipalité a émis un avis favorable à la proposition de suppression de ce poste ;

Vu le rapport présenté au comité technique paritaire, sur les motifs permettant d'envisager cette suppression de poste ;

Vu l'avis du 12/06/2017, par lequel le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette proposition de suppression de ce poste ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et donc de se prononcer sur la suppression d'un poste, dans l'intérêt du service ;

Considérant que le poste de directeur de la communication et des affaires culturelles ne correspondant plus à un besoin de la collectivité ;

Considérant les motivations présentées sur le rapport sur l'intérêt de supprimer ce poste et soumis au comité technique paritaire et à ce conseil municipal ;

Considérant enfin que cette suppression du poste de directeur de la communication et affaires culturelles, permettra de rationaliser la gestion budgétaire, en contraignant les dépenses de fonctionnement ;

Considérant que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ***DONNE SON ACCORD*** pour la suppression du poste de directeur de la communication et des affaires culturelles, dans l'intérêt du service ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à lancer la procédure de licenciement qui en découle, en application des dispositions des articles 39-3 à 49 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- ***MODIFIE*** le tableau des effectifs en conséquence ;
- ***PROCEDE*** aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

(1 abstention)

DELIBERATION N°22

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services et le cas échéant, après avis du Comité Technique.

Compte tenu qu'il convient de remplacer des départs en retraite ou de renforcer les effectifs des services,

Après avoir consulté l'avis du Comité Technique,

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

1. la création des postes suivants au 1^{er} septembre 2017 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 24 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, au sein du service Petite Enfance.
- création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal à temps complet.
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 28 heures.
- création de 4 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 30 heures.
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 28 heures
- création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à 28,5 heures
- création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2. La suppression des postes suivants :

Au 1^{er} juillet 2017 :

- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Agent social à temps complet

au 1^{er} septembre 2017 :

- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste de Technicien à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 28 heures
- Suppression de 4 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 30 heures
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 28 heures
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 28,5 heures
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet

au 1^{er} octobre 2017 :

- Suppression du poste de Directeur de la communication et des affaires culturelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°23

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN INFORMATIQUE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de contrat de service en informatique pour de l'assistance et du conseil par la société INSITU située à PAU.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature du contrat de prestations de service avec la société INSITU pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une rémunération de 1.500 € H.T. par mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestations en informatique avec la société INSITU et tout autre document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°24

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté en 2012, la licence IV du bar « La Calèche » mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes a fait la demande de louer cette licence IV pour leur activité sachant qu'un de leur membre a suivi la formation et obtenu le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement cette licence de débit de boissons.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **ACCEPTÉ DE METTRE A DISPOSITION** la licence IV de débit de boissons au Comité des Fêtes de SAINT BENOIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21h30.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE- ANNEE 2018
2	SIGNATURE CONVENTION ET CONTRAT DE SERVICES AVEC LA CAF RELATIVE A L ACCES « MON COMPTE PARTENAIRE »
3	TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES 2017/2018
4	TARIFS DES CYCLES D ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018
5	TARIFS COMMUNAUX 2017/2018 GARDERIE PERISCOLAIRE
6	TARIFS COMMUNAUX 2017/2018
7	CLASSE ENVIRONNEMENT 2017/2018 - IRMA JOUENNE
8	CLASSE ENVIRONNEMENT 2017/2018 - ERMITAGE
9	SUBVENTION AU COLLGE RENAUDOT POUR CLASSE D INTEGRATION DES ELEVES DE 6EME (2017)
10	SUBVENTION A L ASSOCIATION DANSE CREATIVE ACTIVITES A L ECOLE ERMITAGE 2017
11	SUBVENTION A LASSOCIATION JAD ACTIVITES A L ECOLE IRMA JOUENNE 2017
12	VIREMENTS DE CREDITS DMN2
13	MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004
14	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (complement)
15	ZAC GIBAUDERIE- COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE (CRACL 2015)
16	ZAC GIBAUDERIE- COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE (CRACL 2016)
17	ACHAT DE TERRAIN ROUTE DE LIGUGE M ET MME GILLES
18	CONVENTION AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRAVITE (2017-2020)
19	CREATION D UN SERVICE COMMUN ET CONVENTION ENTRE GRAND POITIERS ET SAINT BENOIT CONCERNANT LES ACTES RELATIFS A L OCCUPATION ET L UTILISATION DES SOLS

COMMUNE DE SAINT BENOIT- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

20	<i>ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>
21	<i>SUPPRESSION D UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>
22	<i>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>
23	<i>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN INFORMATIQUE</i>
24	<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV APPARTENANT A LA COMMUNE</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

	<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
1	<i>BATAILLE MARTINE</i>	
2	<i>BLAUD JOEL</i>	
3	<i>BODIN MARIE CLAUDE</i>	
4	<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
5	<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
6	<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
7	<i>DERVILLE ALAIN</i>	
8	<i>FAUGERON AGNES</i>	
9	<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
10	<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
11	<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
12	<i>JOYEUX ALAIN</i>	
13	<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
14	<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
15	<i>MAZIERES GABILLY SYLVIE</i>	
16	<i>MINOT MICHELE</i>	
17	<i>MONDON JEAN LUC</i>	
18	<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
19	<i>PIQUION HERVE</i>	
20	<i>SALLIER SYLVIE</i>	
21	<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
22	<i>THIMONIER ANDREA</i>	